

## **SEANCE DU 29 OCTOBRE 2019**

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Bilan 2018 des acquisitions et ventes d'immeubles
- Informations et décisions éventuelles
  - Proposition d'acquisition auprès de Habitat Hauts de France d'un local à vocation publique sis rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer
  - Lancement d'une consultation pour l'exploitation du Camping municipal « La Fontaine des Clercs »
  - Proposition de convention de mise à disposition des locaux sis à Montreuil-sur-Mer, bâtiment central du site Braquehay
  - Attribution du marché de réaménagement des espaces publics du secteur Gare
  - Informations concernant les marchés à procédure adaptée
  - Informations concernant les demandes de subvention
  - Convention de mise à disposition des caves ex. HENRY avec la CA2BM dans le cadre du chantier école pour la restauration des remparts de Montreuil-sur-Mer (2020-2022)
  - Proposition de sollicitation de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France
  - Appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » engagement à ne pas favoriser le commerce de périphérie
  - Orgue de l'Abbatiale Saint-Saulve – Extension de la protection « Monuments Historiques » à l'ensemble de l'orgue
  - Mise en place d'un réseau Wifi – Convention d'assistance passée avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
  - Centre Animation Jeunesse – Modification de la cotisation annuelle
  - Centre Animation Jeunesse – Renouvellement de la convention développement des séjours enfants CAF en 2020
  - Décision Budgétaire Modificative
  - Exercice de la compétence Transport – Convention de mise à disposition partielle d'un agent à la Ville de Montreuil-sur-Mer
  - Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 17 Octobre 2019

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt Neuf Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 17 Octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur François DESRUES, Mesdames Monique PIQUES, Nadège SEPTIER et Sylvie LECLERCQ et Monsieur Rémy DUPIRE, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Mesdames Claudine DARRAS et Aude LEMATTRE et Messieurs André DUCROCQ et Guilain CREPIN.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2019**

- **Procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 06 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## - **Bilan 2018 des acquisitions et ventes d'immeubles**

L'état des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées par la Ville de Montreuil-sur-Mer au titre de l'année 2018 est le suivant :

### Acquisitions d'immobilisations

- Parcelle de terrain et un immeuble vétuste sis Rue du Thorin à Montreuil-sur-Mer, acquis le 24 Avril 2018 appartenant à la SCI du Thorin pour un montant de 31.427,66 € (frais compris)  
Cadastrés section AE n° 618 et 620 pour 139 m2
- Immeuble, ensemble foncier bâti « La Gare » sis à Montreuil-sur-Mer, acquis le 21 Décembre 2017 (comptabilisé le 26 Avril 2018) appartenant aux Sociétés SNCF Réseau et SNCF Mobilités pour un montant de 244.449,78 € (frais compris)  
Cadastré section AC n° 455 et 457 pour 10.963 m2

### Cessions d'immobilisations

- Parcelles de terrain sises rue de l'Eglise à Montreuil-sur-Mer, vendues le 06 Février 2018 pour un montant de 2.700,00 € à Madame Marie-Madeleine SARLANDIE de la ROBERTIE  
Cadastrées section AB n° 449, 451 et 454 pour 46 Ca
- Ensemble immobilier, 3 et 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer, vendu le 30 Mars 2018 pour un montant de 1,00 € à la Société SA Habitat Hauts de France ESH  
Cadastré section AB n° 28, 310, 311, 325, 326 et 415 pour 8.027 m2
- Ensemble immobilier, 15 rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer, vendu le 19 Septembre 2018 pour un montant de 550.000,00 € à la Société SAS PROSERPINE  
Cadastré section AB n° 282 pour 660 m2
- Ensemble immobilier, 52, 54 et 56 Place du Général de Gaulle à Montreuil-sur-Mer, vendu le 27 Juillet 2018 pour un montant de 150.000,00 € à la Société SAS CELESTE  
Cadastré section AE n° 179 et 183 pour 304 m2
- Bâtiment, rue de Paris à Ecuire, vendu le 21 Décembre 2018 pour un montant de 110.000,00 € à la Société SCI SHEM  
Cadastré section A n° 58 pour 1.214 m2

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## - **Informations et décisions éventuelles**

- Proposition d'acquisition auprès de Habitat Hauts de France d'un local à vocation publique sis rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer

Dans le cadre du programme de 17 logements en locatifs et d'un local public en cours de construction sis 3 et 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer par « Habitat Hauts de France », le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, par délibération en date des 10 Avril 2017 et 06 Juin 2019, a décidé d'une part, de céder à « Habitat Hauts de France » les parcelles cadastrées section AB n° 28 et n° 415 d'une contenance de 5.117 m2 sises 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer ainsi que les parcelles cadastrées section AB n° 310, 311, 325 et 326 d'une contenance totale de 2.910 m2 sises 3 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer (non compris les deux habitations) et d'autre part, d'acquérir le local à vocation publique d'une superficie d'environ 100 m2.

Il est rappelé que les parcelles ont été cédées à l'euro symbolique compte tenu du coût de la dépollution des sols s'élevant à 422.000 € HT pris en charge par « Habitat Hauts de France ».

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à acquérir ledit local auprès de « Habitat Hauts de France » sous la forme d'une VEFA (vente en l'état futur achèvement) moyennant le prix de 175.000 € HT soit 210.000 € TTC et d'inscrire au Budget Primitif 2020, les crédits s'y rapportant. Ne sont pas compris dans le prix de vente, les travaux de peinture, revêtement de sol et de VRD (Voiries réseaux divers).

L'acte correspondant sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer. Les frais d'acte étant supportés par la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et à solliciter pour cette opération la déclaration d'utilité publique en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts permettant à la Ville de Montreuil-sur-Mer d'être exonérée des droits d'enregistrement.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Lancement d'une consultation pour l'exploitation du Camping municipal « La Fontaine des Clercs »

Par délibération du 07 Novembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal « La Fontaine des Clercs ».

Par délibération du 20 Mars 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a entériné le choix de la Commission des délégations de service public et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de service public par affermage avec Monsieur Michel DESMAREST pour une durée de 5 ans à compter du 15 Avril 2014, reconductible une fois un an.

Par lettre du 20 Juin 2019, Monsieur Michel DESMAREST informe Monsieur le Maire de la fin de ses fonctions au 31 Décembre 2019 en tant que gestionnaire du Camping Municipal.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation de concession en procédure simplifiée afin de déléguer, sous forme d'affermage, la gestion et l'exploitation du Camping Municipal à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2020 et, pour ce faire, à publier l'avis de concession correspondant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de convention de mise à disposition des locaux sis à Montreuil-sur-Mer, bâtiment central du site Braquehay

Après le transfert de la Trésorerie de Montreuil-sur-Mer du bâtiment central Braquehay vers les locaux du Centre des Impôts à Ecuire, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé, après réalisation des travaux légers permettant une meilleure distribution des espaces, de louer le rez-de-chaussée du bâtiment central Braquehay au Syndicat Mixte du Montreuillois, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France ainsi qu'au Conseil Régional Hauts de France, au prorata des espaces occupés par les intéressés et sur la base d'un loyer global annuel fixé à 27.000 € hors charges, légèrement supérieur à l'estimation de France Domaine.

Suite au départ en 2019 du Syndicat Mixte du Montreuillois et du Conseil Régional Hauts de France, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer de louer deux bureaux ainsi que la salle de réunion d'une superficie totale de 75 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment à l'Association « Talents Conseil Formation » (Centre de formation continue) moyennant un loyer mensuel de 975 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir et ce, à compter du 01<sup>er</sup> Décembre 2019.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Attribution du marché de réaménagement des espaces publics du secteur Gare

Cet exposé est repris dans la délibération suivante à savoir, l'information concernant les marchés à procédure adaptée.

- Informations concernant les marchés à procédure adaptée

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée dont les montants n'excèdent pas 600.000 € HT y compris toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du marché initial, je vous informe que j'ai procédé à la passation de l'avenant suivant :

- Marché 2019-01 – Travaux d'aménagement de la Place Gambetta  
Reformulation du détail estimatif en compensation d'ajustements techniques sans incidences financières

et à l'attribution des marchés suivants :

- Marché 2019-02 – Recrutement d'un mandataire pour la vente sous la forme semi-exclusive de l'ensemble immobilier et foncier dit « Moulin du Bascon »

Le marché à procédure adaptée est attribué à l'agence Charles Quint Immobilier pour un taux de rémunération à la charge de l'acquéreur de 6 %.

- Marché 2019-04 – Travaux de requalification des espaces publics du secteur gare

Le marché à procédure adaptée est attribué à la société LEFRANCOIS TP pour un montant total de 289.954,00 € HT dont 242.010,00 € pour la tranche ferme et 47.944,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Informations concernant les demandes de subvention

En vertu de ma délégation en date du 10 Décembre 2018 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention, je vous informe que j'ai procédé au dépôt des demandes de subvention suivantes :

- Décision n° 2019-08 : Travaux de restauration de l'Hôtel Acary de la Rivière – création d'une extension – Demande de subvention sollicitée auprès de la CA2BM au titre du dispositif « aide à l'investissement communal »
- Décision n° 2019-10 : Travaux d'aménagement de la Place Gambetta – Demande de subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France dans le cadre de l'appel à projet « redynamisation des centres villes et centres bourgs »
- Décision n° 2019-11 : Travaux de restauration de l'Hôtel Acary de la Rivière – création d'une extension – Demande de subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Convention de mise à disposition des caves ex. HENRY avec la CA2BM dans le cadre du chantier école pour la restauration des remparts de Montreuil-sur-Mer (2020-2022)

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) souhaite reconduire la convention de partenariat, sur la période 2020-2022, avec l'association « Chantiers Histoire & Architectures Médiévales » (CHAM) pour la réalisation d'un chantier école participant à la restauration des Remparts de Montreuil-sur-Mer.

Le bon déroulement du chantier école impose la mise à disposition par la CA2BM de locaux permettant d'accueillir les volontaires et l'encadrement lors de l'arrivée et du départ du chantier et pouvant servir de lieu de repli en cas d'intempéries.

Au regard de la localisation des travaux, la CA2BM sollicite auprès de la Ville de Montreuil-sur-Mer la mise à disposition gracieuse des caves ex-Henry sur ce triennal via la formalisation d'une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse des caves ex-Henry avec la CA2BM

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de sollicitation de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

#### Réalisation d'un emprunt de 250.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Pour le financement de l'opération d'investissements de l'hôtel particulier « Acary de la Rivière » à 62170 Montreuil-sur-Mer, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, un emprunt d'un montant de 250.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant :	250.000 €
- Commission d'engagement :	500 €
- Taux fixe :	1,08 %
- Durée :	15 ans
- Périodicité :	Trimestrielle

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### Réalisation d'un prêt relais de 350.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France

Dans le cadre du financement de l'opération d'investissement de l'Hôtel « Acary de la Rivière », la Ville de Montreuil-sur-Mer sera amené à récupérer le FCTVA sur les travaux TTC mandatés par la collectivité, l'année n + 2.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France un prêt relais d'un montant de 350.000 € d'une durée de 24 mois dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	350.000 €
Commission d'engagement :	700 €
Taux fixe :	0,80 %
Durée :	2 ans
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » engagement à ne pas favoriser le commerce de périphérie

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres villes et centres-bourgs,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-4 en date du 26 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional Hauts de France la candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projet, Considérant que la candidature de la ville de Montreuil-sur-Mer a été retenue et qu'elle pourra bénéficier de la politique et du budget « redynamisation des centres villes et centres bourgs »,

Considérant que la collectivité s'est engagée par cette candidature à consolider et à valoriser les commerces de proximité en centre-ville,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

Considérant la demande du Conseil Régional Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

Considérant que la ville de Montreuil-sur-Mer ne dispose plus de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France,

Le Conseil Municipal s'engage à :

- ne pas favoriser le commerce de périphérie
- favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Orgue de l'Abbatiale Saint-Saulve – Extension de la protection « Monuments Historiques » à l'ensemble de l'orgue

Construit en 1806 par Guilmant de Saint-Omer, l'orgue de l'Abbatiale Saint-Saulve est composé d'un grand orgue et d'un positif. Certains tuyaux semblent provenir de deux orgues d'églises désaffectées à la Révolution à savoir la Chapelle abbatiale Sainte-Austreberthe et l'église paroissiale Notre-Dame-en Darnétal.

Rénové par les frères Basiliens de Valloires en 1840 – 1841, l'orgue est régulièrement modernisé au cours du 20<sup>ème</sup> siècle puis électrifié par la maison Pleyel en 1948 avant d'être restauré en 1970.

En date du 02 Décembre 1977, un arrêté préfectoral porte l'inscription partielle – tribune et buffet des orgues / éléments sculptés en chêne - de l'objet au titre de la protection « monuments historiques ».

Par courrier en date du 09 Septembre 2005, la Ville de Montreuil-sur-Mer a formulé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Pas-de-Calais une demande d'extension de la protection à la partie instrumentale de l'objet. S'estimant suffisamment informée de l'intérêt patrimonial et de l'état dégradé de l'orgue, la Vème section de la Commission Nationale des Monuments Historiques a émis un avis favorable à cette demande le 24 Mars 2015.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur cette démarche, démarche nécessaire à l'obtention de diverses subventions liées au projet de restauration de cet instrument.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le principe d'extension de la protection « inscription au titre des Monuments Historiques » à l'ensemble de l'orgue
- autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC et du Ministère de la Culture.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Mise en place d'un réseau Wifi – Convention d'assistance passée avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Dans le cadre de l'appel à projet « WIFI 4 EU », l'Union Européenne apporte un soutien financier aux communes et à leurs groupements afin d'équiper leurs centres de services au public et les espaces publics d'un accès Wifi gratuit et limité dans sa durée d'utilisation.

Dans le cadre de sa compétence « Nouvelles Technologies d'Information et de Communication » (NTIC), la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) a proposé de se substituer aux communes le souhaitant afin de réaliser les demandes de subventions de manière cohérente facilitant ainsi l'accès à ces financements pour ses communes.

Dans ce contexte, la Ville de Montreuil-sur-Mer a proposé sa candidature et a été retenue. Elle se voit attribuaire d'un coupon de 15.000,00 €.

Compte tenu de la technicité requise pour élaborer le programme technique et réglementaire lié à cette opération, la CA2BM propose via son service « développement numérique du territoire » d'assister et de conseiller gracieusement la commune :

- sur l'aspect technique et réglementaire de la solution « WIFI 4 EU » et sa mise en place dans la commune
- dans la rédaction des documents de consultation des entreprises prestataires
- dans l'analyse des offres des soumissionnaires
- dans le suivi de l'exécution des travaux
- dans la validation du service fait

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien technique relative à la mise en place du réseau WIFI dans le cadre de l'appel à projet « WIFI 4 EU » avec la CA2BM.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Centre Animation Jeunesse – Modification de la cotisation annuelle

Pour rappel, Monsieur le Maire avait proposé au conseil municipal en 2018 de modifier les droits d'inscription des jeunes au CAJ du Montreuillois.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales et par analogie à la tarification de l'accueil de loisirs, le conseil municipal avait fixé les droits d'inscription en prenant en considération le quotient familial.

Les droits d'inscription au titre d'une année civile étaient donc les suivants :

Pour un quotient familial supérieur ou égal à 617 :

- carte d'adhérent valable une année civile pour une inscription avant le 31/08 : 20 € par an par enfant
- carte d'adhérent valable une année civile pour une inscription du 01/09 au 30/11 : 10 € par an par enfant
- Pas d'inscription au mois de décembre

Pour un quotient familial inférieur à 617 :

- carte d'adhérent valable une année civile pour une inscription avant le 31/08 : 18 € par an par enfant
- carte d'adhérent valable une année civile pour une inscription du 01/09 au 30/11 : 8 € par an par enfant

**Nouveau fonctionnement : Année scolaire**

Afin de se calquer au système scolaire et de faciliter les démarches administratives, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'adhésion au CAJ s'effectue sur une année scolaire et non plus sur une année civile.

De ce fait, les droits d'inscription au titre d'une année scolaire seront donc les suivants et ce, à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2020 :

Pour un quotient familial supérieur ou égal à 617 :

- carte d'adhérent valable pour une inscription du 01/09 au 31/08 : 20 € par an par enfant
- carte d'adhérent valable pour une inscription du 01/01 au 31/08 : 15 € par an par enfant

Pour un quotient familial inférieur à 617 :

- carte d'adhérent valable pour une inscription du 01/09 au 31/08 : 10 € par an par enfant
- carte d'adhérent valable pour une inscription du 01/01 au 31/08 : 5 € par an par enfant

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Centre Animation Jeunesse – Renouvellement de la convention développement des séjours enfants CAF en 2020

Dans le cadre du développement des activités « jeunesse », la Ville de Montreuil-sur-Mer par le biais de son service commun met en place depuis 4 ans un séjour en Espagne pour les adolescents de 13 à 17 ans du territoire.

Cette colonie se déroule début août pour une durée de 14 jours. Durant cette période, des jeunes de 13 à 17 ans auront la joie de découvrir de nombreuses activités (paddle surf, parc aquatique, journée découverte à Barcelone etc...) : séjour encadré par une association spécialisée dans ce domaine.

Le séjour proposé est estimé à 895 € TTC par enfant. Ce dispositif répond aux critères d'éligibilité de la Caisse d'Allocations Familiales et peut donc bénéficier des aides via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le contrat « colo ».

Le budget prévisionnel du séjour par enfant se décompose comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Coût du séjour par enfant	895,00 €	CAF :	
		o Contrat Colonie	350,00 €
		o CEJ	269,50 €
		Participation famille	150,00 €
		Culture de projet (autofinancement assuré par le jeune)	45,00 €
		Ville de Montreuil-sur-Mer/service commun jeunesse du montreuillois	80,50 €
Total	895,00 €	Total	895,00 €

En sollicitant les aides de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du Contrat Colonie et du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Montreuil-sur-Mer supportera une charge effective de 80,50 € TTC par jeune.

Nous vous proposons la reconduction de cette convention pour l'année 2020.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Décision Budgétaire Modificative

Par courrier en date du 29 Septembre 2019, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Arras nous ont informés que suite à un dégrèvement de la taxe locale d'équipement intervenu le 08 Juillet 2019 concernant le dossier de Permis de Construire au nom de la SCI l'Hermitage, la Ville de Montreuil-sur-Mer doit restituer la somme de 17.517 €.

En vue de procéder à l'émission du mandat correspondant, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au Budget. Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

10223	Taxe locale d'équipement	+ 17.517,00 €
2138	Autres constructions (dépenses)	- 17.517,00 €
		-----
		0,00 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Par délibération en date du 09 Avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie et ce, sur la période du 01<sup>er</sup> Mai 2019 au 31 Décembre 2021.

En vue de procéder au versement de la participation de 18.000 € pour la période du 01<sup>er</sup> Mai 2019 au 31 Décembre 2019, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au Budget. Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

6574	Subventions de fonctionnement	+ 18.000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 18.000,00 €
		-----
		0,00 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Exercice de la compétence Transport – Convention de mise à disposition partielle d'un agent à la Ville de Montreuil-sur-Mer

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création au 01<sup>er</sup> Janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion transformation des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, précisant que la CA2BM est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code),
- Considérant l'exercice de la compétence du transport scolaire par la CA2BM,
- Considérant l'importance de l'accompagnement des enfants pendant le temps de transport scolaire assuré par la CA2BM,
- Considérant le nombre d'agents affectés à l'accompagnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de catégorie C, agent de la Ville de Montreuil-sur-Mer, pour assurer l'accompagnement des transports scolaires à raison d'une heure par jour d'école,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de la mise à disposition et de remboursement fixé à 14,50 € de l'heure à compter de la rentrée scolaire 2019/2020

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnels - Tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique lors de sa séance du 17 Octobre 2019, qui a émis un avis favorable. Il informe et propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la transformation au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 d'un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial stagiaire, puis titulaire à temps complet en vue d'assurer l'assistance technique au niveau du théâtre municipal
- la transformation au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avec une répartition de 7 heures hebdomadaires pour la communication) en un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec la même mission
- la création au 1<sup>er</sup> Décembre 2019 d'un poste d'adjoint technique non-titulaire à temps non complet de 10 heures hebdomadaires en vue d'assurer l'assistance technique au niveau du théâtre municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter la création et les transformations des postes proposés aux dates présentées
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Questions diverses

- Admissions en créances éteintes

Je vous propose d'admettre en « créances éteintes » les loyers suivants :

- Marie-Thérèse BREVIER pour 7.868,45 € TTC

Les crédits ont été inscrits à l'article 6542 du Budget Primitif 2019.

Je vous propose d'admettre ces dettes en créances éteintes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.